

**Exercices 1999 et 2000 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

**I - Bâtiments communaux - Occupations - Locations**

- Convention passée le 24 septembre 1999 avec l'Association Atelier Musical de Rosemont - Saint-Ferjeux - Butte, pour l'utilisation de l'école primaire Butte (préfabriqué) du 27 septembre 1999 au 30 juin 2000 pour des cours de musique.

- Convention passée le 20 octobre 1999 avec l'Association Atelier Musical de Rosemont - Butte, pour l'utilisation de l'école primaire Rosemont (salle n° 204) du 27 septembre 1999 au 30 juin 2000 pour des cours de musique.

- Convention passée le 6 décembre 1999 avec l'Association Chinese Kung Fu pour l'utilisation de l'école primaire Bourgogne (préau côté MPT) du 13 décembre 1999 au 30 juin 2000 pour des cours de kung fu.

- Convention passée le 24 janvier 2000 avec l'Association Une Ecole pour Demain pour l'utilisation de l'école primaire des Vieilles Perrières (salle n° 108) du 29 janvier 2000 au 30 août 2000 pour des stages de formation d'enseignants.

- Convention passée le 3 février 2000 avec la MJC Palente pour l'utilisation de l'école primaire Curie (préau et cour) du 12 au 26 février 2000 pour un Centre de Loisirs Sans Hébergement.

- Convention passée avec Jacques BURRI, peintre amateur, pour la mise à disposition gracieuse d'un local municipal à la Bibliothèque Jean Moulin pour une exposition du vendredi 3 mars au mercredi 5 avril 2000.

- Convention passée avec M. Claude KOESLER, Directeur du CCAS, pour l'utilisation gratuite d'un local municipal -salle de l'Épitaphe- pour l'activité projet des petites génies - accueil de mères avec leurs enfants dans le but de réaliser des activités du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2000.

- Convention passée avec M. Daniel BINETRUY, Président de la Fédération Régionale de Cardiologie Club Coeur et Santé, pour l'utilisation gratuite d'un local municipal à la Maison Pour Tous de Montrapon -salle de sport- pour l'exercice de cours de gymnastique du 1<sup>er</sup> octobre 1999 au 30 juin 2000.

- Convention passée avec M. Medhi BAKIR, Président de l'Association HERW'AN pour l'utilisation gratuite d'un local municipal 23 avenue de Bourgogne pour exercer ses activités (musique) du 10 février au 30 juin 2000.

- Convention passée avec M. Stéphane PATTEY, Président de l'Association IKS Karaté pour l'utilisation gratuite d'un local municipal à la Maison Pour Tous de Montrapon -salle de sport- pour l'exercice du karaté du 1<sup>er</sup> octobre 1999 au 30 mai 2000.

- Convention passée avec M. Christian DUFAY, Président de l'Association de Formation Régionale FRATE, pour l'utilisation gratuite d'un local municipal à la Maison Pour Tous de Montrapon -salle d'atelier- pour l'exercice de cours d'alphabétisation du 1<sup>er</sup> octobre 1999 au 20 juin 2000.

- Convention passée avec Mlle Rafika HAKKAR, Présidente de l'Association Rive Nord Jeunesse, pour l'utilisation gratuite d'un local municipal à la Maison Pour Tous de Montrapon -salle de l'Epitaphe- pour l'accueil de jeunes du 1<sup>er</sup> octobre 1999 au 30 juin 2000.

- Convention passée avec Mme CHEVEAU, Présidente de l'Association «Club du 3<sup>ème</sup> Age de Montrapon» pour l'utilisation gratuite d'un local municipal à la Maison Pour Tous de Montrapon -salle de l'Epitaphe- pour l'accueil de jeunes du 1<sup>er</sup> octobre 1999 au 30 juin 2000.

- Fort de Bregille - Octroi d'un droit de passage et mise à disposition d'un local technique à l'Association Radio Sud moyennant une redevance annuelle symbolique de 30 F (convention du 17 janvier 2000).

- Fort de Chaudanne - Autorisation d'implanter une balise radio sur un terrain communal accordée à l'Association Besançon Vol Libre. Mise à disposition à titre gratuit (convention du 21 décembre 1999).

- 29 B, avenue de Montrapon - Mise à disposition de locaux au profit du Club de Simulation Comtoise moyennant une redevance annuelle de 1 920 F (292,70 €) correspondant à une participation au loyer et aux charges (convention du 19 janvier 2000).

- Chemin de l'Escale - 2<sup>ème</sup> avenant à la convention du 28 avril 1987 avec la Société SODEX-JEANTET - Modification de l'assiette du terrain mis à disposition (avenant du 14 décembre 1999).

- 4, chemin de Palente - Mise à disposition d'un local à titre précaire au profit de la SARL ASEMAT pour une durée d'un an moyennant un loyer mensuel de 1 020 F (bail du 10 décembre 1999).

- 1, rue de Champagne - Mise à disposition de locaux au profit de l'Association Départementale de la Protection Civile moyennant une redevance annuelle de 1 920 F (292,70 €) correspondant à une participation au loyer et aux charges (convention du 15 décembre 1999).

## **II - Conventions - Contrats**

- Contrat avec la SARL PROTECTAS pour mission d'audit et d'assistance relative au renouvellement du contrat d'assurances Dommages aux biens (montant des honoraires : 72 360 F).

- Contrat d'exploitation forestière passé avec M. BOURGEOIS Philippe (montant des travaux : abattage et façonnage des grumes et débardage à port de camion : 140 F HT le m<sup>3</sup>).

- Avenant de résiliation du contrat d'étude et de conseil en assurances passé avec la Société PROTECTAS. Suite à l'abandon par la Ville du projet initial de restructuration et d'extension du Palais des Sports, le contrat d'étude relatif à la souscription des contrats d'assurances des risques construction intervenu entre la Ville de Besançon et la Société PROTECTAS est résilié (honoraires ramenés à 20 000 F HT - montant initial du contrat : 35 000 F HT).

- Avenant de résiliation du contrat de conseil en assurances passé avec la Société PROTECTAS concernant les assurances construction de l'opération de réalisation du collecteur Nord-Ouest. Après deux consultations, devant l'absence d'offres, la Ville a renoncé à souscrire les assurances initialement prévues (compte tenu des prestations réalisées, honoraires ramenés de 36 000 F HT à 28 800 F HT).

- Convention passée avec l'Union Française des Centres de Vacances de Franche-Comté pour une formation BEATEP «Animateur coordinateur enfance et jeunesse» que suivra M. XX du 24 janvier 2000 au 29 septembre 2000 (formation en centre : 609 heures et formation à la MPT de Planoise : 180 heures) - Coût de la formation : 25 000 F dont 14 000 F pris en charge par la Ville de Besançon.

### **III - Frais d'actes et de contentieux**

- Versement d'une somme de 15 678 F à Me DE LA VARDE pour une consultation juridique dans le cadre du contentieux du petit train touristique.

- Versement d'une somme de 5 945,58 F à M. POUNOT, expert automobile, à titre d'honoraires pour la fourrière municipale.

- Versement de deux sommes de 57 F et de 78 F au Tribunal de Grande Instance pour des copies d'actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte de ce bilan à M. le Maire.

*Récépissé préfectoral du 10 avril 2000.*